



LA RUÉE VERS L'AFRIQUE

Une introduction à la campagne sur l'accord de la zone de libre-échange continentale africaine

L'Afrique est l'un des continents les plus riches du monde en termes de terres et de ressources naturelles, mais ses habitants sont les plus pauvres. La région abrite environ 70 % des pauvres du monde. Depuis le XVIIe siècle, les puissances occidentales ont exploité les ressources de l'Afrique, d'abord par la traite transatlantique des esclaves, puis par le colonialisme.

L'intégration régionale est un rêve de longue date du peuple africain. Elle est considérée comme une stratégie permettant de surmonter les limites des petites économies travaillant de manière isolée. Les premières formations économiques régionales ont été l'Union douanière sud-africaine en 1910 et la Communauté d'Afrique de l'Est en 1967. D'autres communautés économiques régionales (CER) ont été créées par la suite pour servir de base à la formation d'une communauté économique africaine. Une communauté économique intégrée de 55 pays, avec une population active de 500 millions de personnes et un marché unique de 1,2 milliard de personnes, est formidable. Le dernier effort d'intégration régionale est l'accord sur la Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA).

L'AfcFTA, qui promet d'apporter des investissements étrangers et des chaînes de valeur mondiales, va-t-il stimuler le commerce entre les pays africains, stimuler l'industrialisation et conduire à une vie meilleure pour tous les Africains ?

Avril 2022

La ruée vers l'Afrique

Une introduction à la campagne sur l'accord de la zone de libre-échange continentale africaine

IBON International et IBON Africa détiennent les droits de cette publication. La publication peut être citée en partie à condition qu'IBON Afrique soit dûment reconnue et reçoive des copies de l'ouvrage final où la citation apparaît.

IBON Afrique est un centre régional d'IBON International qui répond aux demandes de soutien en matière de recherche et d'éducation aux mouvements populaires, à l'autonomisation et au plaidoyer de la base, et qui relie ces initiatives et réseaux.

Publié par



Site Internet: www.iboninternational.org

Email: ibonafrica@iboninternational.org

Écrivain: Sonny Oliveros

Conception et mise en page: Andrew Zarate

La photo de couverture est un dérivé de "G8 leaders - Oxfam photo stunt" de Craig Owen/Oxfam accessible sur <https://flic.kr/p/P7ajA>, utilisé sous CC BY-NC-SA 2.0 (<https://creativecommons.org/licenses/by-nc-sa/2.0/>).

1.

Comment le colonialisme a-t-il affecté le commerce en Afrique ?



Le commerce entre l'Europe et l'Afrique a commencé à l'époque précoloniale. Les Européens arrivaient sur les côtes et commerçaient avec les royaumes africains pour obtenir des esclaves, de l'or, de l'ivoire et d'autres biens. Les royaumes africains ont maintenu leurs institutions politiques et sociales car les Européens ne pouvaient pas, à l'époque, pénétrer sur le continent.

Le colonialisme a toutefois entraîné la destruction des économies africaines traditionnelles et la prise de contrôle des institutions par l'Europe pour répondre aux besoins en matières premières et en main-d'œuvre de l'Europe et du Nouveau Monde. Au 17th siècle, la traite transatlantique des esclaves a transporté 12 millions d'Africains hors du continent et a considérablement affecté le développement de l'Afrique. Au 19th siècle, le colonialisme a transformé le système économique de l'Afrique pour satisfaire la soif de profits de l'élite européenne. Un événement marquant de la colonisation de l'Afrique a été la conférence de Berlin de 1884-85. La conférence de Berlin de 1884-85 a été convoquée par Otto von Bismarck, chancelier d'Allemagne, pour que les puissances européennes discutent de leurs revendications concurrentes en Afrique et se partagent le continent. Sept nations - Royaume-Uni, France, Allemagne, Portugal, Italie, Belgique et Espagne - possédaient des colonies en Afrique.

Les industries artisanales ont été détruites ou réorientées vers le tourisme pour empêcher l'industrialisation. La monoculture a été introduite pour assurer l'approvisionnement régulier en matières premières des industries européennes, parfois au détriment de la plantation d'aliments de base, ce qui a conduit à la famine. Les paysans ont été contraints de planter des cultures de rente en les incitant à le faire, en leur imposant des taxes ou en les forçant à adhérer à des coopératives. L'administration coloniale est également intervenue pour imposer le travail forcé.

Des ports, des routes et d'autres infrastructures ont été construits pour expédier les matières premières exportées vers l'Europe et faire entrer les importations. Toutefois, l'utilisation de ces infrastructures était limitée aux frontières des colonies individuelles. Les anciennes routes commerciales de l'ère précoloniale qui couvraient de longues distances ont été laissées à l'abandon car l'objectif de l'administration coloniale était d'extraire des ressources pour les industries en Europe. Il en résulte un manque de liens même au sein de la sous-région et un commerce limité entre les colonies d'une même zone.

Les sociétés commerciales ont mis en commun leurs ressources pour pouvoir acheter les produits agricoles au prix le plus bas. Les paysans pratiquant la culture commerciale empruntent de l'argent à des taux usuraires contre leurs futures récoltes pour payer les impôts et acheter d'autres produits de première nécessité. Lorsqu'ils ne parviennent pas à payer leurs dettes, leurs fermes leur sont retirées. Enfin, les bénéfiques produits en Afrique par les Africains ont tous été rapatriés vers la "mère patrie" pour servir les objectifs du colonialisme, et très peu de capitaux sont restés sur le continent.

Le commerce avec l'Europe et l'Amérique du Nord était énorme. Mais le commerce avec d'autres régions et pays, même les pays africains, était réglementé par les puissances coloniales, de sorte que le commerce intracontinental était, et est toujours, faible. Les termes de l'échange entre l'Europe et ses colonies étaient inégaux. Les exportations africaines, principalement des matières premières et des ressources naturelles, étaient vendues à des prix très bas, tandis que les produits manufacturés importés de l'Occident étaient achetés à des prix exorbitants. Selon l'historien africain Walter Rodney, le prix de la chemise en coton réimportée d'Europe en Ouganda était si élevé que le paysan qui cultivait le coton ne pouvait se la payer.ⁱ

Ces défis pour le commerce africain demeurent à ce jour.

2.

Quels sont les traits saillants du commerce africain aujourd'hui ?

La croissance du commerce extérieur de l'Afrique s'accompagne de déficits de sa balance commerciale. La valeur de ses importations dépasse celle de ses exportations. En conséquence, les pays africains sont obligés d'emprunter de l'argent juste pour payer leurs importations.

Selon Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne (UE), le premier partenaire commercial de l'Afrique en 2020 était l'UE avec 28 %, ⁱⁱ reflétant les liens de l'Afrique avec ses anciens maîtres coloniaux. Cependant, un document publié par le Bureau d'information du Conseil d'État de la République populaire de Chine en novembre 2021 indique que la Chine est le premier partenaire commercial de l'Afrique depuis 2009. Global Compliance News appelle la Chine "le plus grand partenaire commercial bilatéral de l'Afrique". Il ne fait aucun doute que l'importance de la Chine pour l'économie africaine ne cesse de croître. Le commerce entre la Chine et l'Afrique a été multiplié par vingt au cours des vingt dernières années, de 2001 à 2020. ⁱⁱⁱ Il a presque doublé entre 2020 et 2021. La Chine est également l'un des principaux constructeurs d'infrastructures en Afrique depuis 2000.

Les importations africaines en provenance d'autres continents sont principalement constituées de denrées alimentaires, de produits pharmaceutiques, de produits électroniques et informatiques, de machines et de véhicules. Les produits manufacturés, les machines industrielles et les équipements de transport représentent plus de 50 % des importations. Les principaux fournisseurs de produits manufacturés de l'Afrique sont l'Europe (35%), la Chine (16%) et le reste de l'Asie (14%).^{iv} Soixante-dix pour cent des produits importés par l'Afrique en provenance de l'UE sont des produits manufacturés.

Plus de 75 % des exportations de l'Afrique vers le reste du monde sont des matières premières ou des ressources naturelles. Alors que 61% de ses exportations vers l'UE sont des produits primaires, ce qui reflète la structure coloniale de son commerce. Le même schéma est évident dans le commerce de l'Afrique avec la Chine, où plus de 50 % des exportations chinoises vers l'Afrique sont des produits mécaniques, électriques et technologiques. La Chine est également la deuxième plus grande destination des produits agricoles de l'Afrique. Pourtant, l'Afrique ne représente que 2 % du commerce mondial.^v

Seuls 17 % des exportations africaines sont destinées à d'autres pays africains, contre 59 % pour l'Asie et 68 % pour l'Europe. Les exportations africaines vers les autres pays du continent sont composées de produits plus transformés que les exportations africaines vers le reste du monde. Les produits manufacturés représentent un tiers du flux commercial en Afrique, mais une part importante est constituée de simples réexportations du reste du monde. Le commerce des produits manufacturés africains est minime et reflète l'état limité de l'industrie manufacturière sur le continent. L'industrie manufacturière ne représente qu'environ 10 % du PIB africain.^{vi}

Les pays africains présentent de grandes différences en termes de développement économique. L'Égypte, le Nigeria et l'Afrique du Sud contribuent à plus de la moitié du PIB du continent, l'Afrique du Sud se taillant la part du lion avec 25 %. En revanche, les six nations insulaires souveraines d'Afrique ne contribuent qu'à 1 % du PIB continental. En tant que grands exportateurs de carburant, l'Égypte et le Nigeria exportent davantage en dehors du continent que vers leurs voisins. Seules les petites économies africaines, comme l'Ouganda et le Zimbabwe, commercent davantage avec leurs pays voisins.^{vii}

3.

Qu'est-ce que l'AfCFTA ? Comment l'AfCFTA a-t-elle vu le jour ?

L'Afrique est riche en ressources naturelles, mais l'atonie du commerce entre les pays africains signifie que les non-africains profitent davantage de ces richesses naturelles. Des communautés économiques régionales (CER) ont été créées par le passé pour relancer le commerce entre les pays africains et faciliter l'intégration économique de l'ensemble du continent, mais ces initiatives ont échoué (voir la discussion à la section 4). Vient maintenant l'accord sur la zone de libre-échange continentale africaine (AfCFTA).

L'accord sur la zone de libre-échange continentale africaine est, à ce jour, l'un des projets les plus ambitieux de l'Union africaine (UA). L'objectif de l'AfCFTA est de créer un marché unique pour les biens et les services, facilité par la migration des travailleurs, afin d'approfondir l'intégration économique du continent africain. Ceci est conforme à la

vision panafricaine d'une "Afrique intégrée, prospère et pacifique" inscrite dans l'Agenda 2063.

Un marché unique se caractérise par un commerce sans faille. Chaque membre considère que chaque produit fabriqué par les membres du groupe peut être vendu et consommé.^{viii} En ce qui concerne la migration de la main-d'œuvre, tous les citoyens d'un État membre dans un marché unique seront autorisés à voyager et à chercher un emploi partout dans la zone du marché unique.

L'objectif de l'AfCFTA est de stimuler le commerce intracontinental en créant un marché unique de 1,2 milliard de personnes réparties dans 55 pays, et un PIB cumulé de 3,4 trillions de dollars. Il devrait permettre d'augmenter les échanges de 52 % d'ici 2022 et de doubler la part du commerce intra-africain d'ici le début de la prochaine décennie, alors que les exportations intra-africaines sont actuellement de 17 %.^{ix}

L'accord AfCFTA est conçu pour stimuler la participation aux chaînes de valeur mondiales.^{xi} L'expansion des flux commerciaux et l'émergence de chaînes de valeur régionales (CVR) devraient ensuite favoriser une croissance rapide, une production accrue de produits manufacturés, une augmentation de l'emploi et une réduction de la pauvreté. L'AfCFTA couvrira des domaines tels que la politique de concurrence, l'investissement, les droits de propriété intellectuelle (DPI), la circulation des capitaux, les entreprises commerciales d'État, l'accord général sur le commerce des services et les subventions. Les régimes de commerce et d'investissement définissent l'étendue de l'intégration économique. La politique de concurrence affecte l'efficacité économique tandis que les DPI sont liés à l'innovation.

En termes spécifiques, l'AfCFTA cherche à jeter les bases de l'établissement d'une union douanière.^{xii} Une union douanière supprime les droits de douane entre ses membres et impose un tarif extérieur commun pour les marchandises faisant l'objet d'un trafic par les non-membres. Le développement industriel se fera par la diversification et la création de chaînes de valeur régionales. Le développement agricole et la sécurité alimentaire seront encouragés.

Cependant, l'AfCFTA, étant une zone de libre-échange et pas encore une union douanière, n'imposera pas de tarif extérieur commun pour les marchandises importées et exportées par les non-membres.^{xiii}

L'AfCFTA possède certains des attributs d'une union douanière et d'un marché commun. Mais à la différence d'une union douanière, l'AfCFTA permet aux États membres, en vertu de sa clause sur le traitement de la nation la plus favorisée, de négocier, de conclure ou de maintenir des accords commerciaux préférentiels, y compris des accords tarifaires différents avec des tiers, à condition que ces accords commerciaux n'entravent pas ou ne contrarient pas les objectifs du protocole sur le commerce des marchandises de l'AfCFTA.^{xiv}

Les partisans de ces zones de libre-échange affirment qu'elles permettront d'uniformiser les règles du jeu économique grâce à l'élimination des barrières commerciales. La concurrence accrue des entreprises des autres pays de la ZLE devrait également obliger les entreprises locales à être plus efficaces. En outre, ces mêmes personnes affirment que l'AfCFTA est censé attirer des investissements directs étrangers (IDE) et des sociétés multinationales (SMN) qui s'associeront à des entreprises locales pour mettre en place des chaînes de valeur afin d'extraire des matières premières, de fabriquer ou de transformer des biens et de les vendre sur le marché africain et ailleurs.^{xv xvi} On s'attend à ce que les investisseurs et les sociétés étrangères affluent en Afrique et y installent des usines et des entreprises afin de profiter de la baisse des droits de douane sur les produits intracontinentaux.

L'affirmation selon laquelle les investissements directs étrangers et les sociétés multinationales ou transnationales (STN) sont bénéfiques aux pays sous-développés est fautive. Dans la pratique, les IDE et les STN ont entraîné un pillage massif des ressources naturelles, l'exploitation d'une main-d'œuvre locale bon marché et une intervention

indue dans les politiques économiques du pays d'accueil, le tout au nom du profit.

Pour atteindre ces objectifs, l'article 4 de l'accord charge les États parties d'éliminer les droits de douane sur 90 % des marchandises produites sur le continent et les obstacles non tarifaires au commerce des marchandises, de libéraliser le commerce des services, d'établir un mécanisme de règlement des différends et de coopérer en matière douanière.^{xvii}

La deuxième phase des négociations sur l'AfCFTA, qui devrait être conclue d'ici la fin de 2022, portera sur l'investissement, la concurrence et les DPI.

L'AfCFTA adhère aux principes de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce et de l'Accord général sur le commerce des services de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).



4.

Comment l'AfCFTA affectera-t-il les CER ?

Les communautés économiques régionales (CER) sont des groupements régionaux d'États africains. Elles sont les éléments constitutifs de l'intégration économique de l'ensemble du continent, telle qu'envisagée dans le plan d'action de Lagos de 1980 pour le développement de l'Afrique et dans le traité d'Abuja de 1991. Ces communautés comprennent la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), l'Union du Maghreb arabe (UMA), la Communauté économique des États d'Afrique centrale (CEMAC), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) 2, la Communauté des États sahélo-sahariens (CEN-SA) et la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE).

Les efforts d'intégration régionale ont débuté avec la création de l'Union douanière sud-africaine en 1967, suivie par la Communauté d'Afrique de l'Est en 1919. Toutefois, la plupart des CER ont été créées dans les années 1970 et 1980. Tous les pays africains ont rejoint au moins un groupe économique régional. Le commerce entre les pays africains est limité au sein de ces zones monétaires communes et de ces communautés économiques régionales.

Selon le rapport de l'AfCFTA intitulé USD3 Trillion Opportunity, les CER n'ont pas atteint l'intégration régionale. Les études soulignent divers facteurs, tels que les différences entre les conditions initiales des membres des CER, le manque d'engagement politique des membres à mettre en œuvre des politiques de libre-échange, le chevauchement des membres des CER, le manque d'harmonie dans les politiques des pays membres et la faible participation du secteur privé. Un autre problème est celui des compensations. Étant donné les conditions disparates des pays africains, il y aura certainement des gagnants et des perdants dans le processus d'intégration économique, du moins à moyen terme. Prenons l'exemple de la perte de revenus. Certains pays africains sont plus dépendants que d'autres des recettes d'importation. Un problème plus important est la concurrence. Les pays africains plus faibles et plus petits craignent que les pays plus forts et plus industrialisés ne profitent du libre-échange pour écouler leurs produits en dumping sur les premiers. Pour compenser leurs pertes perçues, les pays les plus faibles demandent une compensation. S'il est déjà difficile d'accepter le principe d'une compensation, il est encore plus difficile de mettre en place un mécanisme de compensation.

L'AfCFTA élargira le champ d'application et approfondira la couverture des accords conclus dans les communautés économiques régionales. Il fournira un cadre à l'échelle du continent pour les CER et réglera les domaines politiques qui n'ont pas été couverts, comme les droits de propriété intellectuelle et les entreprises commerciales d'État. En cas d'incohérence entre les accords commerciaux des CER et l'AfCFTA, ce dernier prévaut.^{xviii}

5.

Quels sont les autres accords de libre-échange en Afrique ? Comment affecteront-ils l'AfCFTA ?

Les accords de libre-échange (ALE) sont des traités conclus entre les parties qui visent à ouvrir les économies et à réduire les obstacles au commerce des biens, des services et des investissements, ainsi qu'à supprimer d'autres politiques et mesures qui réglementent l'économie. Une zone de libre-échange, quant à elle, est la région englobant un bloc commercial dont les membres ont signé un accord de libre-échange. L'accord AfCFTA est un accord de zone de libre-échange. Parmi les autres exemples d'accords de libre-échange essentiels pour la région, citons l'ALE Chine-Maurice, le premier entre la Chine et un pays africain, et un accord commercial bilatéral entre le Kenya et les États-Unis.

Les accords de partenariat économique (APE) et les accords d'association (AA) sont des ALE négociés entre l'Union européenne et ses anciennes colonies d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. L'UE a négocié avec presque tous les pays africains et 18 sont

en vigueur. Quatre d'entre eux sont des AA avec des pays d'Afrique du Nord, tandis que les autres sont des APE avec des pays subsahariens.

Les APE couvrent le commerce des marchandises et les "questions de Singapour"^{xxix} comme la libéralisation des investissements, des services, de la concurrence, des droits de propriété intellectuelle et des marchés publics. À l'exception du commerce, les autres sont des questions qui ont été continuellement poussées par les pays développés à l'OMC mais rejetées par les pays en développement. L'UE a manifestement utilisé les APE et les ALE pour contourner l'opposition des pays en développement et pousser l'approbation des "questions de Singapour".

Le sommet de Nouakchott de 2018 était le 31st sommet de l'Union africaine. Il s'est tenu dans la capitale mauritanienne en juillet, quelques mois après la signature de l'accord AfCFTA par les représentants des pays africains en mars. Le sommet a appelé les pays membres de l'Union africaine à s'abstenir de signer de nouveaux accords de libre-échange avec des tiers jusqu'à l'entrée en vigueur de l'AfCFTA. Le sommet craignait que la signature de nouveaux ALE avec des parties extérieures n'affaiblisse la position de négociation de l'Afrique dans l'élaboration d'une politique tarifaire extérieure commune. Toutefois, les pays africains ont conclu au moins 20 ALE avec des parties tierces avant l'entrée en vigueur de l'AfCFTA.

Le rapport, intitulé "Évaluation de l'intégration régionale en Afrique IX", remet en question la compatibilité des ALE distincts des États membres avec la ZLEAF et l'intégration régionale : "Un tarif extérieur commun n'est plus commun si certains des pays qui y sont parties ont mis en place des ALE avec des pays extérieurs".^{xx}

Au moins deux pays africains sont confrontés à un contrecoup économique pour avoir soutenu à la fois l'AfCFTA et les APE. En raison de leur soutien à l'AfCFTA et à la clause de la nation la plus favorisée (NPF) des APE signés avec l'UE, la Côte d'Ivoire (CI) et le Ghana sont condamnés à perdre deux fois. Premièrement, la CI et le Ghana devront libéraliser 90%, et non pas seulement 75%, de leurs importations en provenance de l'UE, comme le prévoient leurs APE. Deuxièmement, comme le "traitement tarifaire le plus favorable" prévu dans leurs APE ne correspond pas aux importations réelles, les deux pays devront payer des droits de douane plus élevés. Une situation gagnante pour l'UE et perdante pour la CI et le Ghana.^{xxi}

En outre, l'AfCFTA lui-même est indulgent lorsqu'il s'agit d'accords commerciaux préférentiels comme les ALE et les APE. La section 3, article 18 sur les préférences continentales, stipule que "[l]'accord n'annule, ne modifie ni ne révoque les droits et obligations découlant d'accords préexistants que les États parties ont conclus avec des tiers". Parallèlement, la section 2, article 4, sur le traitement de la nation la plus favorisée, stipule que les pays africains peuvent conclure ou maintenir des accords commerciaux préférentiels avec des pays non africains, à condition que les conditions accordées au pays non africain par la partie africaine soient étendues aux autres membres de l'AfCFTA.

Cela signifie que tout pays africain peut conclure un accord commercial préférentiel avec un pays non africain, à condition que la préférence soit également étendue à d'autres pays africains. Cela porte atteinte à l'AfCFTA et à l'UA elle-même. Là encore, le fait d'autoriser les pays membres individuels ou les communautés régionales de l'Union africaine à négocier seuls des accords commerciaux avec des tiers empêche l'UA de négocier en bloc et affaiblit cette dernière. De même, la suppression des droits de douane qui protègent les exploitations agricoles et les industries africaines en phase de démarrage "afin de mettre sur un pied d'égalité" les entreprises européennes subventionnées de longue date, désavantagera les petites et moyennes entreprises africaines.

6.

Que pensent les principaux partenaires de l'Afrique de l'AfCFTA ? Quels avantages la Chine tirera-t-elle de l'AfCFTA ?

Les principaux partenaires commerciaux de l'Afrique sont l'Union européenne et la Chine. L'UE soutient pleinement l'AfCFTA. En effet, outre l'assistance politique et technique, l'UE a alloué 12,5 millions d'euros de 2014 à 2017 et 60 millions d'euros pour le projet.

L'UE considère l'AfCFTA comme une opportunité majeure pour le continent africain à un moment où le commerce entre l'Afrique et l'UE stagne et où le commerce entre l'Afrique et les États-Unis est en baisse. Les nouveaux partenaires de l'Afrique, comme la Chine, l'Inde, la Turquie et la Russie, intensifient leurs relations commerciales avec l'Afrique. Pour prendre de l'avance dans le jeu commercial, l'UE a négocié des APE et des AA avec ses anciennes colonies sur le continent.

Ces APE et AA sont utilisés par l'UE pour maintenir son emprise sur ses anciennes colonies, renforcer sa position par rapport à l'AfCFTA et contrer les initiatives économiques de la Chine et d'autres pays pour développer des relations commerciales avec les pays africains. Grâce aux APE, les pays africains sont divisés et contraints de se faire concurrence pour obtenir un traitement préférentiel pour les exportations de ressources naturelles et des capitaux européens pour l'extraction de minéraux.^{xxiii}

L'importance de la Chine dans l'économie africaine ne cesse de croître. Outre les statistiques commerciales citées précédemment, les banques chinoises sont de loin les plus gros investisseurs dans les infrastructures du continent, avec des prêts culminant à 11 milliards de dollars en 2017 et se maintenant à 3,3 milliards de dollars en 2020 malgré la pandémie. De 2000 à 2020, la Chine a aidé l'Afrique à construire plus de 13 000 kilomètres de routes et de voies ferrées, plus de 80 centrales électriques à grande échelle, et a financé plus de 130 installations médicales, 45 installations sportives et 170 écoles. Les entreprises chinoises ont également participé à la construction de trois zones économiques : La zone de coopération économique et commerciale Zambie-Chine, la zone industrielle orientale en Éthiopie et la zone de libre-échange Chine-Nigeria.^{xxiv}

Les dirigeants africains ont reconnu que l'AfCFTA ne sera efficace que si l'on parvient à relever le défi des mauvaises infrastructures. Wamkele Mene, le secrétaire général du secrétariat de l'AfCFTA, a déclaré que les lacunes actuelles en matière d'infrastructures africaines réduisent la "signification" de l'accord. Il faudra construire davantage de routes, de ponts et d'infrastructures de transport et de communication pour que l'Afrique puisse bénéficier pleinement de l'AfCFTA. Compte tenu des relations économiques entretenues par la Chine avec l'Afrique et de son rôle important dans la construction d'infrastructures sur le continent, la Chine a tout à gagner de l'AfCFTA en matière de développement des infrastructures. Cela se produira malgré la campagne du Japon visant à prendre la place de la Chine dans le développement des infrastructures en Afrique et les efforts de l'UE pour conclure des APE avec les pays africains.

7.

Comment l'AfCFTA contribue-t-il aux maux économiques de l'Afrique ?

Les objectifs de l'AfCFTA, à savoir consistent à accroître le commerce entre les pays africains et à créer les conditions d'une industrialisation qui, à son tour, créera davantage d'emplois pour les jeunes du continent et contribuera à réduire la pauvreté, sont certainement souhaitables. Les jeunes représentent environ 60 % de la population africaine et plus de la moitié d'entre eux sont sans emploi. Une main-d'œuvre de 500 millions de personnes et un marché unique de 1,2 milliard de personnes constituent également une bonne incitation à la création d'industries. Toutefois, compter sur les investissements étrangers et les sociétés transnationales pour réaliser l'industrialisation ne peut que conduire à l'échec. L'expérience des pays sous-développés depuis la Seconde Guerre mondiale le prouve. Les investissements directs étrangers conduisent à une intervention étrangère dans la vie économique d'une nation et au pillage des ressources naturelles. L'appât du gain des STN entraîne l'exploitation intensive de la main-d'œuvre et des ressources naturelles d'un pays.

L'AfCFTA est présenté comme la politique qui apportera le développement économique en Afrique. Le peuple africain a droit au développement ; si l'objectif de l'AfCFTA d'accroître le commerce entre les pays africains est louable, le cadre dominant de l'AfCFTA laisse présager un échec potentiel.

Premièrement, certains dirigeants africains font preuve d'un optimisme prudent, voire d'un certain scepticisme à l'égard de l'AfCFTA. Ils reconnaissent qu'il existe des problèmes majeurs qui doivent être surmontés. Certains chefs d'entreprise au Nigeria, par exemple, craignent que l'élimination des droits de douane n'entraîne un dumping et ne réduise les capacités de production déjà limitées de l'Afrique. D'autres soulignent que le manque d'infrastructures est un problème majeur. L'infrastructure, après tout, est une condition fondamentale du commerce. D'autres encore pensent que le commerce ne s'épanouira pas dans des conditions d'instabilité régionale.^{xxv}



Deuxièmement, il existe des failles dans l'accord AfCFTA lui-même. Sa clause NPF, qui permet aux pays membres de conclure des accords commerciaux avec des tiers, affaiblit l'AfCFTA et l'UA en tant que bloc. Elle peut également être utilisée par les pays capitalistes avancés comme une porte dérobée pour écouler leurs marchandises sur le continent. Pas moins de 20 accords de libre-échange ont été signés avant l'entrée en vigueur de l'AfCFTA, malgré les avertissements du sommet de Nouakchott de 2018.

Troisièmement, le type d'activités économiques que les ALE encouragent conduit à l'externalisation d'emplois où les salaires sont bas, les emplois précaires et les conditions de travail médiocres. La création de chaînes de valeur régionales que les ALE promeuvent en tant qu'"industrialisation" dépend de l'investissement direct étranger. Dans de nombreuses régions du monde où sont créées des CVR ou des chaînes de valeur mondiales, les pays se disputent les investissements directs étrangers en se livrant à une "course vers le bas" ou dumping. Ils attirent les investisseurs étrangers qui recherchent des profits maximums en compromettant et en assouplissant les normes de travail, ce qui conduit à la négation des droits des travailleurs et des droits humains. Les mêmes intérêts économiques qui ont poussé les pays africains à signer des ALE avant l'entrée en vigueur de l'AfCFTA vont continuer à mener une course vers le bas dans la compétition pour les investissements étrangers.

Quatrièmement, l'AfCFTA prévoit un mécanisme de règlement des différends qui peut être utilisé pour subvertir ou modifier les lois d'un pays qui protègent les droits des travailleurs ou de l'environnement. Ce mécanisme permet aux entreprises de poursuivre les gouvernements qui adoptent des lois réglementaires susceptibles de mettre en péril leurs profits. Dans ce cas, la souveraineté est sacrifiée au nom du profit.

8.

Quel sera l'impact de l'AfCFTA sur les différents secteurs marginalisés et les groupes vulnérables en Afrique ?

Les travailleurs. L'Afrique a une population jeune. Rien qu'en Afrique subsaharienne, près de 70 % de la population est âgée de moins de 30 ans. Dans leur quête de profits, les multinationales peuvent externaliser des emplois dans des pays qui ne disposent pas d'une protection adéquate du travail. Les emplois délocalisés sont connus dans le monde entier pour être précaires et mal payés, et les travailleurs qui les occupent vivent et travaillent dans des conditions inhumaines. Le Nigerian Labour Congress a refusé d'approuver l'AfCFTA et le décrit comme un "accord néolibéral renouvelé, extrêmement dangereux et radioactif".^{xxvi}

Les paysans et les petits exploitants agricoles. Dans la plupart des pays africains, la proportion de la population totale dépendant de l'agriculture est d'au moins trois cinquièmes. En 2016, 53% de la population active du continent était employée dans l'agriculture. La plupart d'entre eux se trouvent dans des exploitations de petite taille, voire de subsistance, qui utilisent des outils et des méthodes agricoles traditionnels. Ces exploitations ne peuvent pas concurrencer les grandes entreprises agroalimentaires qui sont subventionnées par les pays développés. En conséquence, les petits agriculteurs perdent leurs exploitations, sont déplacés et doivent chercher du travail ailleurs.^{xxvii}

Les peuples indigènes. Lorsque le capitalisme atteint des régions isolées et que la course aux ressources s'intensifie, les populations autochtones sont déplacées, l'environnement naturel et l'équilibre écologique sont sacrifiés, leur culture est détruite et leurs droits humains sont violés. Ils deviennent les victimes des agressions du développement et souffrent de maladies et de morts prématurées.

Les femmes et les enfants. Parmi les premières victimes de la production dans les chaînes d'approvisionnement mondiales figurent les femmes et les enfants qui travaillent dans des conditions inférieures aux normes et nuisibles. Ils sont préférés par les capitalistes car ils reçoivent des salaires inférieurs à ceux des hommes et sont considérés comme dociles.

Les petites et moyennes entreprises (PME). Les PME sont la clé de la croissance du continent. Elles représentent 80 % des entreprises de la région. À juste titre, les PME craignent la concurrence accrue des grandes entreprises et des grandes agro-industries des pays à revenu élevé d'Afrique et d'ailleurs. Elles risquent la fermeture en raison du dumping de marchandises à bas prix et de l'éviction des industries nationales.

Les recettes publiques. De nombreux pays africains tirent leurs revenus des tarifs douaniers, des taxes et des droits de douane. L'AfCFTA stipule que les droits de douane doivent être réduits de 90 %, ce qui entraîne une importante perte de revenus pour le gouvernement. De nombreux petits pays ont du mal à remplacer les revenus perdus par les tarifs et les droits. Les gouvernements ne seront pas en mesure d'assurer le service de leurs prêts et de fournir des services sociaux à leurs citoyens en raison de la perte de revenus, ce qui peut ensuite conduire à des troubles civils dans ces pays.

L'environnement. Malgré des siècles de pillage colonial, l'Afrique reste riche en ressources naturelles. Elle détient 60 % des terres arables non cultivées de la planète. C'est l'un des continents les plus riches en ressources minérales, avec 30 % des réserves mondiales connues. Il détient environ 10 % des réserves de pétrole et 8 % des réserves de gaz. La part très importante de l'Afrique dans les ressources minérales mondiales comprend le charbon, le pétrole, le gaz naturel, l'uranium, le radium, le thorium à faible coût, les minerais de fer, le chrome, le cobalt, le cuivre, le plomb, le zinc, la bauxite, le titane, l'antimoine, l'or, le germanium, le lithium, les phosphates et les diamants. Toutes ces ressources naturelles seront la chasse gardée des multinationales qui répondront à l'appel des investissements directs étrangers. Le libre-échange entraîne l'épuisement du bois, des minéraux et des autres ressources naturelles. La concurrence acharnée encouragée par l'AfCFTA peut conduire certaines entreprises à négliger l'environnement dans la collecte des matières premières, la production de biens et l'élimination des déchets pour survivre.^{xxviii}

L'idée de stimuler le commerce entre les pays africains par le biais d'un accord de libre-échange est certainement souhaitable. Elle renforcera les liens économiques et politiques des peuples africains que le colonialisme a entravés et que le néocolonialisme a encore affaiblis. Cependant, dans le contexte actuel, l'AfCFTA, en tandem avec les APE et d'autres accords de libre-échange entre l'Afrique et les pays impérialistes, renforcera l'intégration de l'Afrique au système capitaliste mondial à l'ère du néolibéralisme. Il ouvrira de nouveaux marchés pour les produits de la surproduction. Contrairement à ses prétendus objectifs, l'AfCFTA, qui dépend de l'attraction des investissements étrangers et des sociétés transnationales, intensifiera le pillage des ressources naturelles de l'Afrique pour la production capitaliste à l'intérieur et à l'extérieur du continent. Il exploitera une main-d'œuvre esclave des temps modernes issue des rangs de la jeune population africaine. Au nom de la croissance, de la productivité et du profit, les intérêts des personnes que les gouvernements sont censés servir seront sacrifiés.

9.

Comment devrions-nous transformer le commerce pour soutenir une consommation et une production durables alimentées par les populations ?^{xxix}



Une transformation vers des systèmes de consommation et de production plus durables est nécessaire pour éviter les impacts irréversibles des crises multiples crises es dudu climat et de l'économie. Dans le contexte de la mondialisation néolibérale, une telle transformation n'est possible que par l'adoption d'un cadre alternatif de consommation et de production durables (CPD) qui place les droits des personnes au premier plan. Cette consommation et production durables alimentées par les populations (CPD-APPeople-powered sustainable consumption and production ou PP-SCP) comporte quatre éléments clés :

1. Les droits des personnes sont protégés et avancés tout au long de la chaîne de production et de consommation - Dans le contexte du commerce, les accords ne doivent pas porter atteinte aux droits des personnes à quelque moment que ce soit. Par exemple, les travailleurs doivent recevoir un salaire décent et les terres ancestrales des peuples autochtones indigènes doivent être protégées du pillage des ressources par les industries extractives. Les modèles commerciaux néolibéraux actuels - fondés sur la libéralisation des économies au profit du capital - doivent être remplacés par un système commercial alternatif qui respecte et promeut les droits et le bien-être des personnes.

2. L'autosuffisance, du niveau communautaire au niveau national, est encouragée par la souveraineté du peuple - Les ALE néolibéraux permettent actuellement des importations excessives de marchandises, telles que les produits agricoles. Cela affecte en fin de compte les petits producteurs nationaux et les entreprises des pays en développement. Un régime commercial mondial guidé par les principes de la CPD-APP du PP-SCP doit renforcer l'autosuffisance, y compris le droit à l'alimentation et la souveraineté alimentaire, afin d'instaurer un système de consommation et de production plus durable aux niveaux local et mondial.

3. Les innovations sociales et les actions communautaires en faveur des modes de consommation et de production durables sont encouragées et soutenues - Les régimes et politiques commerciaux doivent être transformés pour soutenir les initiatives communautaires en matière de modes de consommation et de production durables et pour mettre fin à la domination des sociétés transnationales sur des entreprises de production entières.

4. La responsabilité des entreprises et des gouvernements est exige et garantie

- Les régimes commerciaux actuels prévoient des mécanismes qui favorisent les intérêts des entreprises et leur permettent d'échapper à l'obligation de rendre des comptes sur les dommages causés à l'environnement et aux droits des personnes. Ces mécanismes, tels que l'ISDS (Investor-State Dispute Settlement), doivent être démantelés et remplacés par des mesures de responsabilisation qui protègent les droits et le bien-être des personnes contre le pillage effréné des entreprises et la destruction de l'environnement. Les gouvernements doivent assumer leurs responsabilités en tant que détenteurs de devoirs en faisant respecter les droits de leurs citoyens et en réglementant les entreprises.

Ces quatre éléments clés de la CPD-AP sont conformes à l'Agenda du Commerce des Peuples qui, de la même manière, cherche à faire progresser les droits et la souveraineté des peuples, la prise de décision démocratique, la solidarité, la durabilité environnementale, la coexistence pacifique et la responsabilité des Etats et des entreprises envers les peuples.

10.

Quelles sont les mesures à prendre concernant l'AfCFTA ?

Nous devrions dénoncer l'AfCFTA comme un outil pour préserver l'état néocolonial des pays africains sous l'égide de l'UE. Nous devons promouvoir la CPDE-AP et ses principes dans la transformation des systèmes de production, de commerce ou d'échange. Nous devons mener des campagnes d'éducation qui contribuent à l'auto-organisation des peuples et développent leurs capacités à faire valoir leurs droits et leur souveraineté.

Éduquer

1. Informer le public sur la nature réelle de l'AfCFTA par le biais de dépliants, de brochures, d'abécédaires, de déclarations, de recherches, de forums, de rassemblements, de manifestations et d'autres formes de diffusion publique.
2. Organiser des formations, des ateliers ou des discussions sur l'AfCFTA et ses impacts ainsi que sur les alternatives.
3. Utiliser efficacement les médias de masse et les médias sociaux pour atteindre le public le plus large possible.
4. Promouvoir des initiatives telles que le commerce des personnes et la consommation et la production durables alimentées par les personnes.

Organiser

1. Rejoindre les OSC, les organisations communautaires, les organisations sectorielles et créer des alliances contre l'AfCFTA.
2. Former des coopératives et d'autres organisations de masse contre l'AfCFTA et en faveur de la CPD-AP du PP-SCP dans les écoles, les lieux de travail et les lieux de résidence communautaires.
3. Établir des liens avec des organisations internationales et d'autres institutions à l'extérieur du pays dans le cadre de la campagne contre l'AfCFTA/FTA et pour soutenir les alternatives populaires.

Défendre les droits

1. Mener des activités de lobbying et de plaidoyer dans les forums et institutions gouvernementales, intergouvernementales et internationales gouvernementaux, intergouvernementaux et internationaux contre l'AfCFTA.
2. Rassembler les gens dans de grandes et petites actions de masse pour montrer l'opposition et la résistance aux ALE, au pillage des entreprises, à la dégradation de l'environnement et à d'autres préoccupations sectorielles liées aux ALE.
3. Organiser des tournées d'information et des voyages d'exposition dans les communautés et les lieux pour mettre en évidence les alternatives populaires aux ALE et promouvoir la CPD-APle PP-SCP.
4. Organiser des festivals de commerce populaire, des marchés communautaires et des foires pour présenter les produits de la CPD-APdu PP-SCP et d'autres initiatives populaires dans la CPD-APle PP-SCP.



Références :

- ⁱ Rodney, Walter. (1973). Comment l'Europe a sous-développé l'Afrique.
- ⁱⁱ Les statistiques d'Eurostat expliquées. (2021). L'Afrique et l'UE dans les statistiques du commerce international des biens. Récupéré de: https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Africa-UE_-_international_trade_in_goods_statistics#Africa.E2.80.99s_main_trade_in_goods_partner_is_the_EU
- ⁱⁱⁱ Subban, V. (2021). Afrique : Le commerce de la Chine avec le continent atteint des sommets. Global Compliance News. Récupéré sur: <https://www.globalcompliancencnews.com/2021/09/26/africa-chinas-trade-with-the-continent-grows-to-record-highs-16092021/>
- ^{iv} Subban, V. (2021). Aperçu et mise à jour du commerce dans le cadre de l'accord sur la zone de libre-échange continentale africaine. Aperçu. Récupéré sur : <https://www.bakermckenzie.com/en/insight/publications/2021/06/overview-and-update-of-trade-under-the-afcfta>.
- ^v Kende-Robb, C. (2021). 6 raisons pour lesquelles la nouvelle zone de libre-échange de l'Afrique change la donne au niveau mondial | Forum économique mondial. pdf. Récupéré de : <https://www.weforum.org/agenda/2021/02/afcfta-africa-free-trade-global-game-changer/>
- ^{vi} Subban, V. (2021). Aperçu et mise à jour du commerce dans le cadre de l'accord sur la zone de libre-échange continentale africaine. Aperçu. Récupéré sur: <https://www.bakermckenzie.com/en/insight/publications/2021/06/overview-and-update-of-trade-under-the-afcfta>.
- ^{vii} Subban, V. (2021). Aperçu et mise à jour du commerce dans le cadre de l'accord sur la zone de libre-échange continentale africaine. Aperçu. Récupéré sur: <https://www.bakermckenzie.com/en/insight/publications/2021/06/overview-and-update-of-trade-under-the-afcfta>.
- ^{viii} Institut de la financement des entreprises (2021). Zone de libre-échange - Vue d'ensemble, avantages et inconvénients. Récupéré de : <https://corporatefinanceinstitute.com/resources/knowledge/economics/free-trade-area/>
- ^{ix} Plessis, W. , Merwe, M. (2021). Accord sur la zone de libre-échange continentale africaine. Global Compliance News. Récupéré de : <https://www.globalcompliancencnews.com/2021/07/04/africa-an-overview-and-update-of-trade-under-the-african-free-trade-area-agreement17062021>
- ^x Sign], L. (2017). 3 choses à savoir sur l'industrialisation de l'Afrique et la zone de libre-échange continentale. <https://www.google.com/amp/s/www.brookings.edu/blog/africa-in-focus/industrialization-and-the-continental-free-trade-area/amp/>.
- ^{xi} Groupe de la Banque mondiale. (s.d.). La Zone de libre-échange continentale africaine : effets économiques et distributifs.
- ^{xii} Nwafuru, P. (2021). AfCFTA/ Les principes sous-jacents, les objectifs et les avantages. Récupéré sur <https://www.google.com/amp/s/nairametrics.com/2021/03/03/afcfta-the-underlying-principles-objectives-and-benefits/%3famp=1>
- ^{xiii} Institut de la finance d'entreprise. (2021). Zone de libre-échange - Aperçu, avantages et inconvénients. Récupéré de : <https://corporatefinanceinstitute.com/resources/knowledge/economics/free-trade-area/>
- ^{xiv} Nwafuru, P. (2021). AfCFTA/ Les principes sous-jacents, les objectifs et les avantages. Récupéré sur <https://www.google.com/amp/s/nairametrics.com/2021/03/03/afcfta-the-underlying-principles-objectives-and-benefits/%3famp=1>
- ^{xv} Akeyewe, R. (2018). Qui sont les gagnants et les perdants de la zone de libre-échange continentale de l'Afrique ? Forum économique mondial. Récupéré sur : <https://www.weforum.org/agenda/2018/10/africa-continental-free-trade-afcfta-sme-business/>
- ^{xvi} Amadeo, K. (2020). Le pour et le contre des accords de libre-échange. la balance. Récupéré de : <https://www.thebalance.com/free-trade-agreements-pros-and-cons-3305845>
- ^{xvii} Nwafuru, P. (2021). AfCFTA/ Les principes sous-jacents, les objectifs et les avantages. Récupéré sur <https://www.google.com/amp/s/nairametrics.com/2021/03/03/afcfta-the-underlying-principles-objectives-and-benefits/%3famp=1>

- ^{xviii} Groupe de la Banque mondiale. (s.d.). La Zone de libre-échange continentale africaine : effets économiques et distributifs.
- ^{xix} wto.org. (n.d.). https://www.wto.org/english/thewto_e/whatis_e/tif_e/bey3_e.htm
- ^{xx} Association européenne des organisations de promotion du commerce. (2021). Événement numérique : L'intégration continentale africaine, les accords commerciaux et l'UE : Synergies et défis. Récupéré sur : <https://etpoa.eu/eunews/digital-event-african-continental-integration-trade-agreements-and-the-eu-synergies-and-challenges/>
- ^{xxi} Berthelot, J. (2018). La clause de la nation la plus favorisée (NPF), le libre-échange continental de l'Afrique et les accords de partenariat économique intérimaires de la Côte d'Ivoire et du Ghana. Récupéré de : <https://www.bilaterals.org/?most-favoured-nation-mfn-clause>
- ^{xxii} Guei, F. (2020). L'AfCFTA et l'Union européenne : des " continents frères " dans la décennie à venir ? Récupéré de : <https://www.bilaterals.org/?the-afcfta-and-the-european-union&lang=en>
- ^{xxiii} Réseau People Over Profit. (2016). Les APE ACP-UE recolonisent les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique par le biais du commerce.
- ^{xxiv} Xinhua (2021). La Chine et l'Afrique dans la nouvelle ère : Un partenariat d'égal à égal. Retrieved from: http://www.news.cn/english/2021-11/26/c_1310333813.htm
- ^{xxv} DW. (2019). L'accord de libre-échange de l'Afrique : Malédiction ou bénédiction. Récupéré de: <https://www.dw.com/en/africas-free-trade-agreement-curse-or-blessing/a-49515383>
- ^{xxvi} Akeyewe, R. (2018). Qui sont les gagnants et les perdants de la zone de libre-échange continentale de l'Afrique ? Forum économique mondial. Récupéré sur : <https://www.weforum.org/agenda/2018/10/africa-continental-free-trade-afcfta-sme-business/>
- ^{xxvii} Akeyewe, R. (2018). Qui sont les gagnants et les perdants de la zone de libre-échange continentale de l'Afrique ? Forum économique mondial. Récupéré sur : <https://www.weforum.org/agenda/2018/10/africa-continental-free-trade-afcfta-sme-business/>
- ^{xxviii} Akeyewe, R. (2018). Qui sont les gagnants et les perdants de la zone de libre-échange continentale de l'Afrique ? Forum économique mondial. Récupéré sur : <https://www.weforum.org/agenda/2018/10/africa-continental-free-trade-afcfta-sme-business/>
- ^{xxix} IBON International (2021). Au-delà de l'efficacité : Transformer le commerce pour parvenir à une consommation et une production durables. Récupéré sur: <https://iboninternational.org/download/beyond-efficiency-transforming-trade-to-achieve-sustainable-consumption-and-production/>

Crédits photos :

Page 3 : "Man shows harvested corn" par World Bank Photo Collection, 2008. Accessible via <https://flic.kr/p/51gTz4>, utilisé sous CC BY-NC-ND 2.0

Page 7: "African Continental Free Trade Area - Business Forum | Kigali, 20 March 2018" par le gouvernement rwandais, 2018. Accessible via <https://flic.kr/p/25kKRer>, utilisé sous CC BY-NC-ND 2.

Page 11: "Konso Sorghum Market, Etiopia" par Rod Waddington, 2014. Accessible via <https://flic.kr/p/pc78ED>, utilisé sous CC BY-SA 2.0

Page 14: "Harvesting the Gnetum (okok)" par CIFOR, 2012. Accessible via <https://flic.kr/p/Vs4B9e>, used under CC BY-NC-ND 2.0

Page 16: "Ghana demonstration" par Public Services International, 2016. Accessible via <https://flic.kr/p/CZ5ffp>, used under CC BY-NC 2.0

